Préavis municipal

Concernant le budget 2026 de la bourse communale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le budget 2026 de la bourse communale présente un total de charges de CHF 2'607'803.05 et un total de recettes de CHF 2'546'424.24. Il laisserait à la charge de l'exercice 2026 un excédent de dépenses de CHF 61'378.81.

Cette année encore, les charges imposées augmentent. La tendance à la stagnation des revenus fiscaux se voit compensée par l'augmentation du taux d'imposition à 69%.

II. Considérations

Le budget 2026 présente un **excédent de charges**

	Budget 2026	Budget 2025	Comptes ajustés 2024	Comptes ajustés 2023	Comptes ajustés 2022
Total des revenus	2'546'424.24	2'312'879.20	2'592'029	2'521'562	2'420'221
Total des charges	- 2'607'803.05	-2'386'123.90	-2'632'894	-2'441'435	-2'381'996
Excédent (charges -) (revenus +)	**-61'378.81**	**-73'244.70**	**-40'865 (2'485[1])**	**+80'127**	**+38'225**

Le budget a été établi en reprenant les budgets et les chiffres provisoires communiqués par le Canton et les Associations intercommunales.

En matière de **charges**,

- L'administration présente une hausse modeste liée notamment au traitement du personnel communal (ajustements ordinaires et primes d'ancienneté), et aux coûts informatiques (MCH2).
- Dans le domaine du **service financier,** la commune devra verser CHF 208'864 à la péréquation intercommunale (péréquation directe) en 2026 selon le décompte prévisionnel du Canton. Elle estime que sur la base des revenus fiscaux présentés dans le budget, elle recevra en retour environ CHF 135'000 en 2027.
- Dans le domaine **des bâtiments** les éléments suivants sont à prendre en compte :
  - Il est prévu d'acquérir une nouvelle génératrice pour le Point de rencontre d'urgence (PRU) de la **grande salle**.

[1] Selon le dernier décompte de péréquation 2024 reçu le 8 septembre 2025, la commune recevra CHF 43'350 de compensation pour les dépenses thématiques. Ce montant n'avait pas été présenté dans les comptes 2024 et sera comptabilisé dans les comptes 2025. Si ce montant avait pu être imputé dans les comptes 2024, il y aurait un résultat légèrement positif de CHF 2'485.

- Un montant de CHF 26'000 pour l'entretien du bâtiment est à nouveau budgété pour les **appartements du bâtiment communal.** Ce montant ne sera pas forcément dépensé, mais en cas de changement de locataire, une rénovation pourrait être nécessaire.
- Concernant le **chauffage**, des frais extraordinaires sont prévus. Ils font l'objet d'une explication détaillée ci-après.

- La Municipalité prévoit désormais un budget annuel de CHF 2'500 pour la mise à jour des réseaux souterrains dans le SIT dans le poste du **service de l'urbanisme**. Etant donné qu'au début novembre 2025 la Commune n'a toujours pas reçu de décompte pour le solde à verser en lien avec le recours de la décharge des Echatelards à la CDAP, elle reporte les coûts estimés de CHF 4'000 dans le budget 2026.
- Pour les **routes**, l'augmentation est liée au remplacement d'un candélabre accidenté ainsi qu'à l'installation d'un nouveau candélabre sur la route du Vesin. Le montant des intérêts est adapté, à la suite de la clôture prévue à la mi-2026 des travaux du Petit Montborget.
- Pour la **place de jeu**, l'augmentation s'explique par le remplacement des plaques sous les balançoires, la pose d'une grille gazon pour la table de ping-pong ainsi que pour les travaux de connexion d'une fontaine.
- En ce qui concerne le **réseau d'égouts et d'épuration**, la hausse des intérêts s'explique par la finalisation des travaux souterrains du Petit Montborget. Grâce à l'installation d'un compteur des eaux usées, une baisse des charges a lieu sur le poste de la participation que la Commune paie à Grandson[2].
- Le domaine du **réseau d'accueil RADEGE** fait l'objet d'une hausse d'environ 9 %. Cela s'explique par l'augmentation des coûts et une plus grande utilisation du réseau par les habitants de Giez. La Municipalité tient également compte du report estimé sur les communes de la réduction des subventions par le Canton.

En matière de **revenus** :

- Les revenus fiscaux des **personnes physiques** se basent sur les chiffres actuels 2025 et tiennent compte de l'augmentation du taux d'imposition à 69 %. Du fait de la forte volatilité des revenus des **personnes morales**, la Municipalité fait un ajustement similaire sur la base des revenus présentés au budget 2025. Une baisse des revenus de l'impôt sur les gains immobiliers est présentée en lien avec la contribution de solidarité des communes pour le Canton.

Péréquation

Le Canton a précisé le traitement comptable de la Nouvelle péréquation (NPIV) et demande la présentation dans des comptes séparés pour la péréquation directe (péréquation des ressources, elle-même scindée dans 2 comptes distincts ; péréquation des besoins structurels ; compensation des charges de villes). Alors que la péréquation directe était présentée « au net » dans le budget 2025, la nouvelle présentation implique une augmentation des charges et des revenus dans le poste « service financier ».

Chaudière communale

Lors du contrôle des émissions par le ramoneur, il est apparu que notre installation n'était plus conforme en ce qui concerne les émissions de particules et de monoxyde de carbone (CO). La commune est contrainte par le Canton de prendre des mesures. Lors de l'élaboration du budget, différentes variantes ont été étudiées, dont celle d'un remplacement de l'installation. Au vu de l'âge (récent) de la chaudière actuelle et des coûts élevés d'un remplacement, il apparait cohérent de procéder à une mise en conformité avec l'installation d'un filtre à particule, qui représente une part importante des coûts d'environ CHF 22'000 portés au budget, et

[2] Cela inclut les coûts d'épuration de la STEP d'Yverdon et les coûts de l'AIERG (investissements régionaux). Cette approche a été maintenue temporairement à la demande de l'AIERG. A terme, le montant sera facturé directement par l'AIERG à la Commune.

l'adaptation du foyer. En ce qui concerne les charges extraordinaires usuellement élevées, celles-ci sont liées au fait que, contrairement aux installations à mazout / gaz, il y a une plus grande usure liée aux parties mécaniques (copeaux). Il s'agit d'un inconvénient qui est compensé par l'impact positif de l'utilisation d'un combustible renouvelable par rapport à un combustible fossile. De plus, les copeaux sont produits dans la région avec du bois local.

Domaines autofinancés par les taxes

Les éléments suivants sont à prendre en compte en ce qui concerne les **domaines devant être auto-financés** (épuration, eau potable et ordures ménagères) :

- Depuis cette année, la Municipalité applique systématiquement une approche symétrique en ce qui concerne la **couverture de ces domaines par des taxes**. Cela signifie qu'en cas d'excédent de revenus, le montant est versé à un fonds de réserve (ce qui était réalisé jusqu'à présent) et qu'en cas de d'excédent de charges, un prélèvement au fonds de réserve est réalisé (ce qui était le cas uniquement lorsque le fonds était couvert). Dans le cas où le fonds de réserve est insuffisant, un montant est désormais comptabilisé et devra être couvert par les taxes dans le futur (nouvelle pratique). Le budget 2026 présente systématiquement les écritures avec les fonds de réserve de manière à obtenir des totaux égaux pour les charges et les revenus et afin de ne pas impacter le budget général (pas de financement par l'impôt).
- Depuis l'année 2025, la commune applique le système de la **TVA effective** pour les domaines de l'épuration et de l'eau sous pression. Les principaux postes du budget sont dès lors présenté « hors taxes » ce qui explique une diminution des charges et des revenus.
- Les **travaux du Petit Montborget / Route d'Orges** seront finalisés à la mi 2026, ce qui permettra de boucler et de consolider le crédit de construction à la même date. Les intérêts des emprunts bancaires pour le 2ème semestre sont par conséquent présentés dans le domaine de l'eau sous pression et de l'épuration (ainsi que pour les routes / éclairage public). Les premiers amortissements seront portés au budget 2027, conformément au préavis 2024/28. Dans le décompte final des travaux, la Municipalité prendra en compte les subventions à encaisser (routes et eau potable), le remboursement de la TVA payée pour les travaux (épuration et eau sous pression) ainsi que l'utilisation du solde du fonds de réserve pour investissement futurs (routes et éclairage public).
- En ce qui concerne les **ordures ménagères**, la mesure de développement durable (système de collecte et de recyclage permettant une meilleure valorisation des plastiques [Leo Recycle]) et décrite dans le préavis 2024/26 « Budget 2025 de la bourse communale » est reportée au budget 2026. En effet, il a été jugé opportun d'attendre la première phase du PECC avant de mettre en œuvre cette mesure.

Le budget 2026 ne tient pas compte d'une modification des provisions pour débiteurs douteux. Il convient de relever que lors des derniers exercices cet élément a eu un impact important sur les comptes.

Les amortissements obligatoires pour l'exercice 2026 s'élèveront à environ CHF 114'000 et les amortissements sur débiteurs / défalcations sur impôts à CHF 5'000. En considérant l'excédent de charges d'environ CHF 61'000, la **marge d'autofinancement** se monterait à environ **CHF 70'000**.

Le budget est établi sur une base de 470 habitants[3].

III. Incidences financières

Le budget présente à nouveau un déficit. Celui-ci a pu être un peu réduit par rapport au budget 2025 du fait de la hausse du **taux d'impôt** à 69 % décidée par le Conseil le 27 octobre 2025. Ce taux reste toutefois

[3] Sauf si un chiffre différent est utilisé par les associations intercommunales dans leurs budgets respectifs.

inférieur à celui qui serait nécessaire d'un point de vue économique. Compte tenu de l'augmentation prévue des charges, il convient de s'attendre à de futures augmentations du taux d'impôt.

En matière de **liquidités** et comme indiqué lors du Conseil du 27 octobre 2025, une situation temporairement déficitaire pour le ménage courant peut être gérée par le biais d'emprunts à court terme. La Municipalité relève que selon son budget, elle sera amenée à verser en 2026 des acomptes plus élevés au Canton pour la péréquation et qu'un surplus ne sera remboursé qu'à la fin 2027 par le Canton. Cette situation réduira la marge en matière de liquidités. Finalement, du fait de l'utilisation des fonds de réserve qui ne sont pas entièrement couverts par des liquidités pour financer les travaux, la Commune est amenée à emprunter. Il y aura par conséquent un écart entre les amortissements obligatoires du patrimoine administratif et les amortissements des crédits bancaires, ce qui aura un impact sur la liquidité.

En ce qui concerne les **domaines devant être auto-financés par les taxes**, la Municipalité ne prévoit pas de modification de taxes en 2026. Elle relève toutefois que pour l'eau potable et l'épuration, les taxes devraient à nouveaux augmenter à l'avenir pour couvrir l'amortissement des travaux dès 2027 ainsi que les investissements régionaux pour l'eau (ACRG) et l'épuration (AIERG).

IV. Proposition municipale

La Municipalité propose d'accepter le budget tel qu'il est présenté.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2025 / 36
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1
D'accepter le budget 2026 de la bourse communale

Adopté par la Municipalité en séance du 10 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

J.-F. Jeannin C. Pavid

MUNICIPALITE DE GIEZ